

Sommaire des délibérations
Conseil d'administration plénier du 27 octobre 2023

Numéro de délibération	Point abordé	Page
118-2023	Motion	2
119-2023	1- Projet de procès verbal de la séance du 13 juillet 2023	3
120-2023	4- Programmation rectificative de la CVEC 2023	4
121-2023	5- Tarifications du CIREFE pour le DELF/DALF	16
122-2023	6-a Convention master mention « Science du numérique et du sport »	18
123-2023	6-b Convention de groupement CMI	32
124-2023	6-c Convention et annexe financière « licence de professorat des écoles de l'Université de Rennes	64

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 27 octobre 2023

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 118-2023

Informations diverses

A la suite d'une interruption de séance décidée à main levée à 15 voix pour et 13 voix contre, la motion suivante a été proposée par les membres élu.es du conseil d'administration :

« Le conseil d'administration (CA) de l'Université Rennes 2 réuni ce jour réaffirme son attachement à la lutte contre la précarité.

Le CA de l'Université Rennes 2 réuni ce jour demande la création d'un groupe de travail spécifique sur les critères et les procédures relatifs à la Cdisation et plus largement sur les questions de précarité.

En parallèle, le CA de l'Université Rennes 2 réuni ce jour invite les parties en présence à s'emparer des procédures réglementaires permettant de sortir de la crise actuelle »

Membres en exercice : 36

Votant.es : 28

Présent.es : 24

Représenté.es : 4

N'ont pas pris part au vote : 1

Abstentions : 5

Contre : 1

Pour : 21

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La motion relative à la lutte contre la précarité est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

13 DEC. 2023

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 27 octobre 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 119- 2023

1 : Projet de procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023

Membres en exercice : 36

Votant.es : 28

Présent.es : 24

Représenté.es : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023
13 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 27 octobre 2023

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 et D841-2 à D841-11 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la commission CVEC du 28 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la CFVU du 6 octobre 2023 ;*

Délibération n° 120-2023

4- Programmation rectificative de la CVEC 2023

Membres en exercice : 36

Votant.es : 28

Présent.es : 24

Représenté.es : 4

N'ont pas pris part au vote : 1

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 26

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : programmation rectificative CVEC 2023

La programmation rectificative de la CVEC 2023, telle que détaillée dans le document ci-joint est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023

13 DEC. 2023

annexe à la délibération n° 120- 2023 du conseil d'administration plénier du 27 octobre 2023

cvec 2023 - budget	2
cvec 2023 - estimation reliquat	3
cvec 2023 - programmation	4
cvec 2023 - prog. par services	8
cvec 2023 - prog. par thèmes	9
cvec 2023 - vote commission cvec	10
cvec 2023 - vote cfvu	11

CVEC 2023 - BUDGET

1 ^{ère} attribution CROUS	840 564,00 €
2 ^{ème} attribution CROUS	669 884,94 €
Reliquat CVEC 2021	172 364,06 €
Total	1 682 813,00 €
Reliquat Soirée Campus 2023	51 500,00 €
TOTAL CVEC 2023	1 734 313,00 €

CVEC 2023 - ESTIMATION RELIQUAT 2023

1 ^{ère} attribution CROUS	840 564,00 €
2 ^{ème} attribution CROUS	669 884,94 €
Reliquat CVEC 2021	172 364,06 €
Reliquat Soirée Campus 2023	51 500,00 €
TOTAL	1 734 313,00 €
Engagements programmation initiale 2023	892 650,00 €
Proposition de programmation rectificative	840 797,50 €
ESTIMATION RELIQUAT CVEC 2023	865,50 €

annexe à la délibération n° 120- 2023 du conseil d'administration plénier du 27 octobre 2023

CVCEC 2023 - COMMISSION RECTIFICATIVE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Thème	Déposant	CVCEC versée à	Projet mis en œuvre par	N° de projet	Nom projet	Description du projet	Pénurie	Masse (F/M/MS)	Montants intervenés dans fiches actions	Vote commission	Vote commission	PROGRAMMATION 2023
										du 15 novembre 2022	du 28 septembre 2023	
										PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	
CULTURE	ADDER	ADDER	ADDER	1	Fonctionnement de la radio étudiante C-Lab de Rennes	Développement de l'engagement associatif et citoyen des étudiants, développement de compétences transversales (séjour de C-Lab 24h/24 à Rennes et des ateliers, formation des étudiants aux outils radiophoniques, mise en valeur des initiatives étudiantes et des services de l'université...)	Oui	FG	25 000,00 €	27 500,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €
CULTURE	Ciné-Tambour	Ciné-Tambour	Ciné-Tambour	2	Ciné-Tambour	Tous les mercredis soir, le Ciné-Tambour propose à tous les étudiants qui le désirent de découvrir deux films autour d'un thème choisi dans le cadre d'un atelier en 1,3 Cinema. Le montant demandé correspond aux frais de location des films, au transport des copies, au salaire du projectionniste, aux frais de réception des invités, au recours à une agence de sécurité les soirs de fêtes.	Oui	FG	36 175,00 €	18 175,00 €	18 000,00 €	36 175,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Epicene gratuite	SVE	Epicene gratuite	3	Vacations étudiantes pour l'épicene gratuite	L'épicene gratuite bénéficie auparavant de subventions de Rennes Métropole et du CROUS pour rémunérer un.e étudiant.e vacataire. Ces subventions n'étant pas renouvelées, et au regard de l'augmentation de son activité, l'association souhaite poursuivre sa vacation étudiante à hauteur de 10h par semaine.	Oui	MS	7 100,00 €	7 100,00 €	0,00 €	7 100,00 €
SPORT	AS Rennes 2	AS Rennes 2	AS Rennes 2	4	Stages sportifs et artistiques	Ces stages visent tous l'enseignement des sports et activités artistiques à destination exclusive des étudiants (beach-volley, course d'orientation, dansa, escalade, plongée, sauvetage, surf, voile...)	Oui	FG	50 300,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
SPORT	AS Rennes 2	AS Rennes 2	AS Rennes 2	5	Animations sportives et culturelles	Il s'agit de financer des animations nécessitant la mise en place d'un budget (tournoi de volley campus de nuit, nat de la forme et du fitness, Beachvolleyball...)	Oui	FG	740,00 €	740,00 €	0,00 €	740,00 €
AUTRE VE ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	6	Indemnisation des volontaires en service civique	Il s'agit, dans le cadre du déploiement du dispositif de service civique à l'échelle de l'établissement, de prendre en charge la prestation de subsistance de 17 volontaires (15 pour accompagner les associations étudiantes, 1 pour le SVE et 1 pour le Conseil de la Vie Etudiante).	Oui	FG	19 400,00 €	19 400,00 €	0,00 €	19 400,00 €
MATERIEL DE EQUIPEMENT	SVE	SVE	SVE	7	Achat de 10 tables plantes	Prévoir un réassortiment de 10 tables plantes pour les campus Villejean et La Harpe pour remplacer celles qui disparaissent au fil du temps. Ces tables seront marquées « SVE » et numérotées afin d'éviter leur disparition.	Non	FG	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
ACTIVITES ETUDIANTES	SVE	SVE	SVE	8	Goodies FSDE	Dans le cadre du plan de communication sur le FSDE, des goodies FSDE sont distribués à titre gracieux durant les Journées Campus aux étudiant.e.s pour inciter les étudiant.e.s à déposer des projets via les associations.	Oui	FG	4 320,00 €	4 320,00 €	0,00 €	4 320,00 €
ACTIVITES ETUDIANTES	SVE	SVE	SVE	9	Animations pour le dispositif Buddy System	Le dispositif Buddy System Rennes 2 a été mis en place à la rentrée 2022 (parrainage d'un étudiant international en mobilité individuelle primo-arrivant par un étudiant local). Deux étudiants vacataires ont été recrutés pour coordonner le dispositif et financer par le biais d'événements à destination des buddies (rencontres culinaires, sorties culturelles, cafés rencontres...)	Oui	FG	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
AUTRE VE ETUDIANTS	SVE	SVE	DS	10	Bénévolat de la licence ADOBE pour les associations étudiantes	Financer le renouvellement des licences ADOBE attribuées aux associations étudiantes et en acheter deux nouvelles.	Oui	FG	6 150,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
MATERIEL DE EQUIPEMENT	SVE	SVE	SVE	11	Achat de 4 barnums	Face au manque de barnums pour des événements étudiants, souhait d'acheter 4 nouveaux barnums.	Non	FG	3 300,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
MATERIEL DE EQUIPEMENT	SVE	SVE	SVE	12	Réassortiment de transats	Acheter un réassortiment de 50 transats pour les campus Villejean et La Harpe pour remplacer les transats cassés ou volés.	Oui	FG	1 785,00 €	1 785,00 €	0,00 €	1 785,00 €
AUTRE VE ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	13	Missions d'accueil du SVE	Etre en capacité de recevoir de manière conviviale toute personne ou tout événement organisé par le Service Vie Etudiante, qui ne dispose de budget propre pour assurer un accueil amélioré et digne de ce nom.	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	14	Piste vélo	Verser une prime de 50 € pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion afin d'encourager la mobilité douce.	Oui	FG	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ACTIVITES ETUDIANTES	SVE	SVE	SVE	15	Mise à disposition d'un point de vacataires étudiants et pour le service de l'université	Mettre à la disposition des services de l'université, tout au long de l'année, un pool de vacataires étudiants (25 à 30) pour toute mission visant à assister le service à l'Université de Rennes 2 : - Accueil des étudiants lors des journées de pré-rentrée des L1, L2 et L3 - Accueil des usagers et visites lors des journées portes ouvertes - Coordonner les films - Mise à disposition des transats - Réapprovisionnement des distributeurs de protections périodiques...	Oui	MS	70 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €
ACTIVITES ETUDIANTES	SVE	SVE	SVE	16	Vacation étudiante pour la crêperie de l'E-br	Suite à la fermeture de la crêperie CROUS, puis du bistrot CROUS de l'EREVE, les VPE et le Bar associatif de Rennes 2 ont proposé de reprendre la gestion de l'espace de ce dernier pour permettre de maintenir un point de restauration rapide pour la communauté universitaire. Pour faire fonctionner ce point de restauration, il convient de recruter et de rémunérer l'équivalent de 2 vacataires étudiants sur des contrats annuels de 600h chacun. Les vacataires étudiants auront en charge l'accueil et le service des usagers, le réchauffement des dorées, l'encaissement.	Oui	MS	24 200,00 €	10 000,00 €	6 200,00 €	24 200,00 €
ACTIVITES ETUDIANTES	SVE	SVE	SVE	17	Soirée campus 2023	L'objectif est de proposer une « soirée campus » conviviale et musicale pour clore l'année universitaire, sur le même principe que la fête de l'été (pour les personnels Rennes 2) mais à destination des étudiants « L ». Celle-ci ferait écho à la « journée campus » de la rentrée qui ouvre l'année universitaire. Il s'agirait essentiellement de proposer une restauration, un concert avec plusieurs artistes, une tournée, des stands de sensibilisation (ERS, consommation, mission égalité, protections périodiques).	Oui	FG	52 500,00 €	52 500,00 €	0,00 €	52 500,00 €
AUTRE VE ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	18	Budget participatif 2023	Rédaction du « budget participatif étudiant » permettant d'utiliser une partie de la CVCEC de manière participative. Il s'agit généralement de projets d'aménagement ou d'équipement pouvant toucher à la vie étudiante au sens large mais aussi à des domaines plus précis tels que le sport (parcours sportif), la santé (distributeur de protection périodique), la solidarité (boîte à don), la culture et l'art...	Oui	FG	80 000,00 €	27 500,00 €	22 500,00 €	80 000,00 €
SANTE	SVE	SVE	SVE	19	Recharges distributeurs protections périodiques	Poursuivre la mise à disposition gratuite de protections périodiques bio et sans plastique dans les sanitaires de l'université par le renouvellement du contrat d'approvisionnement annuel des distributeurs existants fin 2022. Cette action est à la fois sanitaire (produits de qualité sans produits chimiques), social (accès gratuit à des produits de première nécessité - lutte contre la précarité menstruelle), écologique (produit sans plastique) et égalitaire (lutte contre les inégalités).	Oui	FG	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VE ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	20	Subvention CVCEC	Mise en place depuis 2021 d'une ligne budgétaire pour le Conseil de la Vie Etudiante gérée par le SVE et dont les dépenses sont engagées sur décision de l'instance.	Oui	FG	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €

annexe à la délibération n° 120- 2023 du conseil d'administration plénier du 27 octobre 2023

Thème	Dépositaire	CVCE versé à	Projet mis en œuvre par	N° de projet	Nom projet	Description du projet	Pérenne	Monte (F / I / MS)	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION 2023
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	OSF	11	Fonds de réparation des ordinateurs prêtés aux étudiants	Dans le cadre de la lutte contre la précarité numérique, l'université offre à ses étudiant.e.s la possibilité d'emprunter gratuitement un ordinateur portable. Certains de ces ordinateurs peuvent être retournés endommagés et certaines réparations nécessitent une intervention hors garantie. Il est donc souhaitable de pouvoir bénéficier d'un fonds de réparation pour pouvoir envisager ce type de réparation.	Oui	FG	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	OSF	12	Housse de protection pour les Mac Book Air prêtés aux étudiants	Les Mac Book Air prêtés aux étudiants ne sont pas pourvus de housses protectrices. Il s'agit d'acheter 25 housses de protection pour ces ordinateurs.	Non	FS	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
FSDE	SVE	SVE	SVE	23	FSDE	Conformément à l'article D. 941-11 du code de l'éducation, au minimum 30 % du produit de la CVEC devront être dédiés au FSDE L'établissement (cf. statut CVEC votés au CA du 3 mars 2023) s'engage à maintenir au minimum la somme de 18€ par étudiant au titre du FSDE.	Oui	FG	338 000,00 €	285 000,00 €	181 262,00 €	386 262,00 €
AUTRE VE ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	24	Achat de baby-foot	Achat de baby foot résistants pour équiper les halls en lieu et place des précédents baby foots détériorés.	Non	FG	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
AUTRE VE ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	25	Agrement des associations étudiantes	L'idée de cette fiche action est de changer le processus de subventions relatives à l'agrément des associations étudiantes en faisant directement cette somme sur la CVEC et non plus sur le FSDE pour rendre plus lisible les sommes restant au FSDE en ayant pas à retrancher les agréments de la somme totale et en passant cette subvention de 400€ annuels à 500€ sans nécessité de présenter des justificatifs.	Oui	FG	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	35 000,00 €
RESERVE	SIUAPS	RESERVE	DFP	26	Prévision travaux SIUAPS	Symétrie avec la CVEC de l'université de Rennes (150 000€ accordés pour 2023). Projets futurs : repenser le parc existant : grande salle de Villejean, rénovation du hall de La Harpe, du Coséc de Villejean, en partenariat avec l'université de Rennes, le CROUS, la région / le département, la Métropole, la Ville de Rennes.	Non	IG	150 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	27	Construction de 4 padel tennis extérieurs	Construction de 4 terrains de padel tennis extérieurs éclairés à proximité immédiate du stade Jesse Owens (friches anciens terrains). Co-financement avec l'université de Rennes (150 000€ en 2021) et d'autres partenaires potentiels que sont le CROUS, la Fédération Française de tennis, la Ligue de Bretagne de tennis, la Ville de Rennes.	Non	IG	200 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	28	Soutien aux activités nouvelles à Saint-Brieuc	Soutien en masse salariale pour des activités nouvelles à St Brieuc (voile et autres activités nautiques (kayak). Vacances + immersion étudiante. Proposition de « sorties découverte » pour les étudiants brieuclois et rennais jusque là éloignés de l'activité voile (même demande formulée et acceptée en commission CVEC de l'université de Rennes).	Oui	MS	4 188,00 €	2 588,00 €	2 000,00 €	4 188,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	29	Soutien au fonctionnement de SIUAPS (MDF)	Développer la pratique physique régulière des étudiants (outil au service de la lutte contre la précarité physique, mentale et sociale) ; inciter à la pratique et développer, rénover, maintenir le parc d'installations.	Oui	FG-IG-MS	110 709,50 €	-42 000,00 €	43 836,00 €	89 836,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	29bis	Projets SIUAPS (1500€)		Oui	FG-IG-MS		15 750,00 €	16 436,90 €	32 186,90 €
SANTE	SSE	SSE	SSE	30	Soutien aux associations	Depuis fin 2019, l'université de Rennes et l'université Rennes 2 se sont associées pour verser 10€ de CVEC par étudiant en partenariat au SSE, déclinée en 2 axes : - remplacement des ex-droits universitaires => CVEC santé -	Oui	MS	208 340,00 €	0,00 €	131 101,70 €	135 101,70 €
SANTE	SSE	SSE	SSE	30bis	Projets du SSE (1500€)		Oui		0,00 €	78 208,30 €	78 208,30 €	
CULTURE	SUP EDULAB	SVE	SUP EDULAB	31	Offre aux étudiants des œuvres d'artistes pour Noël sous la forme d'un jeu-concours - Marie ENO	Partenariat avec les Ateliers du Vent, pour la 3ème édition du cadeau de Noël étudiant à l'Edulab Rennes 2. Marie ENO travaillera sur un kit de construction, VIGIBLOC, reprenant le principe du Légo.	Oui	FG	900,00 €	900,00 €	0,00 €	900,00 €
AUTRE VE ETUDIANTS	SVE	SVE	DRM	32	Aménagement du Bisrot de l'Erève	Les travaux concernent l'aménagement nécessaire à la mise en place d'une activité de restauration dans le Bisrot/ Erève : peinture, électricité (alimentation pour 5 billigs), menuiserie (modification plan de travail).	Non	FG	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	33	Adopter un local pour l'accueil des étudiants à la situation de handicap	Faciliter l'accessibilité dans le local pour tout type de handicap et développer l'activité de l'association.	Non	IG	17 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	17 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DRM	SVE	DRM	34	Garage à vélos sécurisé pour les étudiant.e.s (Tranche 2)	Dans le cadre de notre politique Développement Durable et de notre Plan de Déplacement d'Etablissement (PDE), nous avons depuis 10 ans développé les parcs de stationnement vélos en augmentant le nombre de places, en améliorant les supports et en les abritant. Le nombre d'étudiant.e.s venant à vélo augmentant chaque année, il est donc nécessaire de poursuivre nos efforts et d'améliorer encore la qualité des services rendus.	Non	IG	35 000,00 €	-17 500,00 €	12 501,00 €	30 001,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DRM	SVE	DRM	35	Développement de zones de prairie	L'un des objectifs de notre politique DD&RS est d'améliorer la biodiversité sur nos campus. Nous testons depuis quelques années la fauche tardive et la prairie fleurie sur le campus Villejean. Nous souhaitons étendre des espèces de prairie fleurie sur nos 3 campus.	Non	FG	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DRM	SVE	DRM	36	Signalétique extérieure et intérieure de l'Erève	La signalétique extérieure de l'Erève est quasiment inexistante et la signalétique intérieure est disparate et non fonctionnelle. Par ailleurs, les services proposés ont évolué : installation d'un bar associatif, démantèlement du CLA, création de JESS Cargo... Enfin, le SSE mérite notamment une grande visibilité et un accès facilité. Pour ces raisons, le bâtiment Erève mérite que sa signalétique soit revue en globalité.	Non	IG	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DRM	SVE	DRM	37	Bagagerie/casiers connectés	Suite aux demandes étudiantes (budget participatif notamment), le projet présenté consiste à installer des casiers extérieurs connectés sur l'esplanade de la BU dont l'accès serait limité aux étudiants (depuis l'adresse mail institutionnelle).	Oui	FG	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Mission égalité	SVE	Mission égalité	38	Actions de sensibilisation et de concertation	Accompagner des actions de sensibilisation auprès des étudiant.e.s dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et contre les discriminations.	Oui	FG	15 200,00 €	10 900,00 €	0,00 €	10 900,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	39	Gratuité de la saison culturelle	Afficher la gratuité de la saison culturelle pour les étudiant.e.s tout événement confondu, c'est-à-dire voter la gratuité des événements payants de la saison culturelle universitaire aux étudiant.e.s de Rennes 2 sur présentation de leur carte étudiante.	Oui	FG	3 900,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €	3 900,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	40	Vacances étudiantes au service culturel	Heures d'animation chorale étudiante Doremilac (5 heures / semaines) Participation aux pôles coordination, régie, communication et médiation de la galerie Art et essai.	Oui	MS	4 800,00 €	4 800,00 €	2 071,00 €	6 891,00 €

annexe à la délibération n° 120- 2023 du conseil d'administration plénier du 27 octobre 2023

Thème	Déposant	CVEC versé à	Projet mis en œuvre par	N° de projet	Nom projet	Description du projet	Prévu	Monte (F/M/S)	Montants demandés dans les actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION 2023
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	42	Actions de communication sur la saison culturelle 2022-2023	Accompagner des opérations de communication liées à la saison culturelle telles que l'agenda de rentrée de septembre 2023 pour les totes bag, chercher de la visibilité dans la presse locale par l'achat d'encarts, production de goodies et de carnets aux visuels de saison, production de catalogues et de carnets de vernissage expositions temporaires...	OUI	FE	19 300,00 €	12 200,00 €	6 100,00 €	19 300,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	43	Développement de la saison culturelle	Développer la saison culturelle, financer le matériel et le coût artistique des projets d'expositions, accompagner les étudiants dans leur parcours artistique...	OUI	FG	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT	Service Canteen	SVE	Service Canteen	43	Welcome Packs 2023	Reproduction du signal « Welcome Packs », sac de bienvenue donné chaque année aux nouveaux étudiants-e-s de l'université. Regroupant dans un « tote bag » différents documents et de petits cadeaux aux couleurs de l'université, ce dispositif favorise l'accueil, l'information et l'intégration des étudiant-e-s au sein de l'université.	OUI	FG	32 800,00 €	32 800,00 €	0,00 €	32 800,00 €
ACTIVITÉS ÉTUDIANTES	Service Canteen	SVE	Service Canteen	44	Jeunes Campus 2023 Villejean et Mazier	La semaine Campus est le rendez-vous incontournable de la vie universitaire à l'université Rennes 2. Afin de continuer à proposer aux étudiant-e-s, de plus en plus nombreux, deux événements riches et variés en termes de contenus et d'animations, le service communication, en collaboration avec le service vie étudiante, et le campus Mazier soumet une fiche action à la CVEC pour un soutien à l'organisation.	OUI	FG + MS	27 300,00 €	27 300,00 €	0,00 €	27 300,00 €
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT	Service Canteen	SVE	Service Canteen	45	Guides étudiants rentrée 2023	Réimpression des 5 guides à destination des étudiant-e-s : - Bienvenu à Rennes 2 - - Adres aux étudiant-e-s - Activités et associations - Développement durable Villejean - Développement durable Mazier	OUI	FG	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
SANTÉ	Service Canteen	SVE	Service Canteen	45	Semaine de la santé 2023	La semaine santé sera organisée du 13 au 18 mars 2023 sur le campus de Villejean et le campus Mazier. Cet événement vise à sensibiliser les étudiant-e-s de Rennes-2 à différents thématiques de la santé, les informer et les aider à prendre soin d'eux.	OUI	FG + MS	10 100,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
CULTURE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	47	Action culturelle du campus Mazier	Développer les activités culturelles au Ty-Maz, ateliers culinaires, ateliers artistiques, écriture, de danse, de musique, de design interactif, financer des projets culturels, des spectacles supplémentaires, aménager des espaces au Ty-Maz...	OUI	FG + IG	21 700,00 €	10 850,00 €	4 000,00 €	14 850,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	48	Aménagement de l'espace des associations étudiantes	Créer un espace commun à toutes les associations du campus au 1er étage du Ty-Maz afin qu'elles puissent encore davantage collaborer ensemble et qu'elles soient plus facilement accessibles aux étudiants.	Non	IG	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	48	Aménagements extérieurs	Afin de rendre plus agréable les extérieurs du campus notamment devant le tiers-lieu Ty-Maz et d'inciter les étudiants à rester plus longtemps sur le campus, nous souhaiterions acheter quelques équipements.	Non	IG	9 200,00 €	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
CULTURE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	50	Coups de cœur SU	Le budget « Coups de coeur » permet aux étudiants d'acheter des documents sans liens avec et en dehors du cadre universitaire : - pour leur culture personnelle, leurs loisirs... - sur des thématiques comme le sport, les voyages, l'art et la littérature, la politique, la psychologie personnelle, l'écologie, l'économie, la science... - sur des supports livre ou CD, DVD ou abonnement à de la presse, des magazines... - sur des genres pouvant aller du domaine pratique au roman, à la BD, la SF, l'anticipation...	Non	FG	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	51	Animations "Vert le jardin"	Dans le cadre du développement durable, un jardin partagé a été mis en place sur le campus Mazier début 2021. Des animations de sensibilisation à destination des étudiants ont été menées en 2022 (ateliers jardinage, conserves légumes, récup', produits d'hygiène naturels) avec l'association « Vert le jardin » et les ambassadeurs Développement durable du campus. C'est dans la continuité de ces actions que nous souhaitons pérenniser nos actions développement durable en lien avec le jardin partagé et le tiers-lieu du campus Mazier.	OUI	MS	2 000,00 €	1 000,00 €	1,00 €	1 000,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Acad 22	52	Achat d'un voilier	Achat d'un voilier de classe 380 et de sa remorque pour le projet "Team Vale Campus Mazier" Ce projet comporte plusieurs objectifs : - la découverte de la voile habitable à tous les étudiants spécialisés des campus Rennes 2 - la participation aux compétitions nationales et régionales de voile habitable - l'engagement dans le développement durable Un premier voilier a été acheté sur la CVEC 2022 de l'université de Rennes (40 000€).	Non	IG	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
SPORT	Campus Mazier	SVE	Acad 22	53	Provisionnement de l'activité voile	Provisionnement d'un budget de fonctionnement et d'animation des bateaux (voiliers et jacks) projet voile sur le site de Saint-Denis - Team Vale Campus Mazier Cette fiche vient en complément de celle de l'achat d'un voilier et de sa remorque. Un voilier vient d'être acheté dans le cadre de la CVEC 2022 de l'université de Rennes.	OUI	FG	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	54	Aménagement d'une salle de convivialité	La salle de convivialité du bâtiment C a pour but de faciliter la rencontre et les échanges entre étudiants de toutes filières confondues. L'aménagement de cette salle viendrait aussi compléter les espaces existants sur le campus à savoir le tiers-lieu Ty-Maz et le restaurant universitaire, espaces saturés sur la pause méridienne.	Non	IG	8 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	VFE	RESERVE	DFF	55	Maison de la santé - Triandré 4	Provisionnement pour la mise en œuvre du projet "Maison de la Santé" sur le campus Villejean.	Non	IG	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	Bar associatif	SVE	DRM Bar associatif	56	Bar associatif dans le hall B	Aménager l'un des kiosques du hall B pour créer un nouveau site de bar associatif de Rennes 2 dans le cadre du réaménagement du Hall.	Non	IG	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
CULTURE	SLIP EDULAB	SVE	SLIP EDULAB	57	Offrir aux étudiants pour Noël des oeuvres de l'artiste Catherine DUVERGER	Partenariat avec les Ateliers du Vent pour la 3ème édition du cadeau de Noël étudiant à l'Edulab Rennes 2. Catherine DUVERGER travaillera sur des objets totem à fabriquer en Fablab avec 15 étudiants à l'aide d'un outil numérique : l'imprimante céramique, mais aussi avec des éléments de récupération personnelle (élément fort de la pratique de l'artiste).	OUI	FG	1 050,00 €	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	Étude étudiante	SVE	DRM	58	Des porte-manteaux dans les toilettes	Installer des porte-manteaux dans toutes les toilettes de l'université. Ceci permettrait de rendre davantage pratique et aussi plus hygiénique le passage aux toilettes.	Non	FG	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	VFE	SVE	DRM	58	Complément pour la rénovation du hall B	Les fonds alloués pour la rénovation du hall B (120 000€ de CVEC) ne sont pas suffisants. Il manque des fonds supplémentaires pour terminer les travaux, installer une fontaine à eau et 4 micro-ondes.	Non	FG	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	Étude étudiante	SVE	DRM	60	Tables de pique-nique	Installer de nouvelles tables de pique-nique sur le campus afin que plus d'étudiants puissent manger à l'extérieur (les places pour se restaurer en extérieur étant saturées).	Non	IG	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

annexe à la délibération n° 120- 2023 du conseil d'administration plénier du 27 octobre 2023

Thème	Déposant	CVEC versée à	Projet mis en œuvre par	N° de projet	Nom projet	Description du projet	Pérenne	Masse (F/II/MS)	Montants demandés dans Schémas actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION 2023
ACCUEIL DES ETUDIANTS	Campus Mazier	SVE	SVE	61	Vacations étudiantes pour le campus Mazier	La vie de campus sur Mazier est en expansion constante et nécessite des moyens supplémentaires. Le campus souhaite créer une Mission logistique vie de campus, qui serait occupée par 2 étudiants (5h à 10h de travail par semaine). L'idée est d'impliquer des étudiants dans l'organisation d'événements à destination d'étudiants pour inciter l'investissement de tous sur le campus.	Oui	MS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MÉTHODES DE TRAVAIL ET EQUIPEMENT	DRM de la Transition sociale - environnementale	SVE	DRM	62	Zones de tri sélectif supplémentaires	Étendre le tri des déchets sélectifs aux espaces extérieurs des campus afin d'augmenter le recyclage des déchets produits par la communauté (actuellement seulement deux points de tri sur Villejean). La proposition porte sur 6 points de tri supplémentaires (5 sur Villejean et 1 sur La Hézard).	Non	IG	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	63	Prise en charge du tarif réduit au Triangle	Le Triangle affiche un tarif unique à 9€. Afin que les spectacles soient plus accessibles aux étudiants, le service Culturel propose une prise en charge par la CVEC de 2€ pour chaque billet achetés.	Oui	FG	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	64	Ajout de deux projets à la saison culturelle 2023	1 => Sute au tournage de son clip sur le campus Villejean, concert de Jeanne BONJOUR en fin de semestre. 2 => Projet Mélièso : travail sur le mélièso des langues à destination des étudiants et des habitants du quartier (la ville de Rennes envisage un financement sur la partie "quartier"). Il s'agit de rémunérer le travail de recherche-création de Pierre-Louis, le réalisateur en scène porteur du projet.	Non	FG + MS	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	65	Remplacement et développement du matériel d'exposition à la Mezzanine et en plateau	Renouvellement des 25 cadres qui servent à exposer les projets étudiants à la Mezzanine Achat de nouvelles fixations nécessaires au développement des expositions "Parcours photos" en plein air initié il y a deux ans.	Non	FG	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Bar associatif Rennes 2	Bar associatif Rennes 2	Bar associatif Rennes 2	66	Gestion professionnelle du Bar associatif de Rennes 2	Financement d'un emploi à temps et reconductible (de septembre 2023 à juin 2024) d'un salarié à l'association "Bar associatif Rennes 2" afin d'assurer l'organisation, la logistique, la gestion des bénévoles, vacataires et services classiques et l'administratif liés à l'activité du bar associatif et de la crêperie associative.	Oui	MS	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	ESS Cargo	ESS Cargo	ESS Cargo	67	Apprenti au pôle Numérique et formation	Afin de développer un pôle Numérique et formation à l'ESS Cargo, un étudiant en master Sciences de l'éducation parcours Technologie de l'éducation et la formation a été embauché dans le cadre d'un contrat de professionnalisation de deux ans (de septembre 2022 à août 2024). Le coût global du projet pour 2023 est de 31 096€. La demande ne porte que sur les activités en lien avec la vie étudiante pour la période de septembre à décembre 2023.	Non	MS	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	Epicerie Gratuite	Epicerie Gratuite	Epicerie Gratuite	68	Participation aux frais de fonctionnement de l'épicerie gratuite	1 => Développer la vie associative de l'épicerie gratuite et accompagner l'augmentation de l'activité à travers la recherche de nouveaux partenariats en finançant une personne en CCD à 60 % de septembre 2023 à juin 2024. La demande pour ce financement est pour la période d'octobre à décembre 2023. 2 => Réaliser l'achat de déchets sélectifs à hauteur de 1 000€.	Oui	FG + MS	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENT	Espace d'attachage	SVE	DRM	69	Espace d'attachage intérieur dans le hall du bâtiment B	Mettre en place un espace d'attachage via un revêtement pour les associations et les étudiants-es dans le hall L, le long des places assises au rez-de-chaussée. Le mur étant déjà utilisé tout le long de l'année pour de l'attachage cela éviterait les dégradations du mur.	Non	IG	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Dépenses									2 079 885,10 €	882 650,00 €	840 797,50 €	1 734 447,50 €

1 ^{ère} attribution CROUS	840 984,00 €
2 ^{ème} attribution CROUS	669 884,94 €
Reliquat CVEC 2023	172 964,96 €
Total	1 683 833,90 €
Reliquat Service Campus 2023	61 500,00 €
TOTAL	1 734 333,90 €

CVEC 2023 - PROGRAMMATION PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
Associations étudiantes Rennes 2	68 515,00 €	86 000,00 €	154 515,00 €
Campus Mazier	25 450,00 €	4 000,00 €	29 450,00 €
DFP (réserve)	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
DRIM	37 500,00 €	56 500,00 €	94 000,00 €
DSI	2 500,00 €	7 000,00 €	9 500,00 €
Mission égalité	10 800,00 €	0,00 €	10 800,00 €
Service Communication	129 600,00 €	0,00 €	129 600,00 €
Service Culturel	49 482,00 €	44 921,00 €	94 403,00 €
SIUAPS	59 938,00 €	212 274,50 €	272 212,50 €
SSE	0,00 €	214 590,00 €	214 590,00 €
SUP/Edulab	960,00 €	1 050,00 €	2 010,00 €
SVE	507 905,00 €	192 462,00 €	700 367,00 €
Total	892 650,00 €	840 797,50 €	1 733 447,50 €

CVEC 2023 - PROGRAMMATION PAR THÈMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation définitive
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	20 400,00 €	8 000,00 €	28 400,00 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	256 420,00 €	27 200,00 €	283 620,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	73 785,00 €	99 500,00 €	173 285,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	77 400,00 €	75 500,00 €	152 900,00 €
CULTURE	91 967,00 €	80 471,00 €	172 438,00 €
FSDIE	285 000,00 €	101 262,00 €	386 262,00 €
RESERVE	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
SANTÉ	2 000,00 €	214 590,00 €	216 590,00 €
SPORT	85 678,00 €	212 274,50 €	297 952,50 €
TOTAL	892 650,00 €	840 797,50 €	1 733 447,50 €

VOTE COMMISSION CVEC DU 20 SEPTEMBRE 2023

Votants	NPPV	Abstentions	Pour	Contre
21	0	0	21	0

VOTE CFVU DU 6 OCTOBRE 2023

Votants	NPPV	Abstentions	Pour	Contre
39	0	0	39	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 27 octobre 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil de gestion du CIREFE du 19 juin 2023*

Délibération n° 121-2023

5 – Tarifications

Proposition de modifications des tarifs du Centre International Rennais d'Etudes de Français pour Etrangers (CIREFE) pour les inscriptions aux examens du Diplôme d'études en langue française (DELFF) et du Diplôme approfondi de langue française (DALF)

Membres en exercice : 36

Votant.es : 28

Présent.es : 24

Représenté.es : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 5

Contre : 1

Pour : 22



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : tarifications du CIREFE pour les inscriptions aux examens DALF et DELF pour 2023-2024

La proposition de modifications des tarifs du Centre International Rennais d'Etudes de Français pour Etrangers (CIREFE) pour les inscriptions aux examens du Diplôme d'études en langue française (DELFF) et du Diplôme approfondi de langue française (DALF) est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

13 DEC. 2023

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023

Tarifs d'inscription aux examens du DELF et du DALF 2023/2024

Validés par le Conseil de Gestion du CIREFE du 19/06/2023

Validés par le Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 le 27/10/2023

	Tarifs 2022/2023	Proposition de tarifs 2023/2024	Pourcentage d'augmentation
DELF B1	140€	130 € + 30 € de frais d'inscription non remboursables soit : 160 €	+ 14,2%
DELF B2	140€	130 € + 30 € de frais d'inscription non remboursables soit : 160 €	+ 14,2%
DALF C1	160€	150 € + 30 € de frais d'inscription non remboursables soit : 180 €	+12,5%
DALF C2	160€	150 € + 30 € de frais d'inscription non remboursables soit : 180 €	+12,5%

Pour information, les tarifs de l'Alliance Française de Bretagne

DELF B1 : **155€ ***

DELF B2 : **175€ ***

DALF C1 : **180€ ***

DALF C2 : **185€ ***

* dont 35€ de frais d'inscription non remboursables

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 27 octobre 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°122-2023

6- Conventions

6-a- Convention de partenariat dans le cadre du diplôme de master mention « sciences du numérique et du sport »

Membres en exercice : 36

Votant.es : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 27



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention de partenariat dans le cadre du diplôme de master mention « sciences du numérique et du sport »

la convention de partenariat relative à la collaboration des établissements Université Rennes 2, Université de Rennes, et l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'information (ENSAI), dans le cadre du diplôme de master mention « Sciences du numérique et du sport » porté par l'école Universitaire de Recherche DIGISPORT pour la période 2022-2028 est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : **13 DEC. 2023**
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA COLLABORATION DES ETBALISSEMENTS DANS LE CADRE DU DIPLÔME DE
MASTER MENTION « SCIENCES DU NUMERIQUE ET SPORT » Porté par l'École Universitaire de
Recherche DIGISPORT pour la période 2022-2028**

VU le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté d'accréditation de l'Université Rennes 2 en date du 28 juin 2022 ;
VU la délibération du conseil d'administration de l'Université Rennes 2 relative à l'École Universitaire de Recherche DIGISPORT (GS-DIGISPORT) ;
VU la convention attributive de subvention ANR-18-EURE-0022 entre l'ANR et UR2, en date du 2 juin 2020 ;
VU le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'Agence Nationale de la Recherche référencé RF-09/03/06 ;
VU l'accord de consortium dans le cadre des travaux de l'école universitaire de recherche (EUR) DIGISPORT ;

Entre

L'Université Rennes 2
Place du recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes Cedex
Représentée par son Président, Vincent Gouëset
Ci-après désignée par « UR2 »

Et

Université de Rennes
Campus de Beaulieu, 263 avenue Général Leclerc, CS 74205, 35042 RENNES CEDEX
Représentée par son Président, David Alis Ci-après désignée par « UR »

Et

L'École Normale Supérieure de Rennes, composante de l'Université de Rennes
Campus de Ker Lann, 35170 Bruz
Représentée par son Président, Pascal Mognol
Ci-après désignée par « ENS Rennes »

Et

L'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
Campus de Ker Lann, rue Blaise Pascal, BP 37203, 35172 Bruz Cedex
Représentée par son directeur, Ronan Le Saout
Ci-après désignée par « ENSAI »

Et

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, composante de l'Université de Rennes
20 Avenue des Buttes de Coësmes, 35708 Rennes Cedex 7 Représenté par son Directeur, Vincent Brunie
Ci-après désignée par « INSA Rennes »

UR2, UR, ENS Rennes, ENSAI et INSA Rennes étant ci-après désignées individuellement comme « Partie » ou « Établissement partenaire » et collectivement comme « Parties » ou « Établissements partenaires ».

Préambule

L'École Universitaire de Recherche (EUR) DIGISPORT, à laquelle a été confiée la coordination de l'offre de formation « Sciences du Numérique et Sport » porte l'ambition de devenir un réseau d'intelligence collective reconnu pour l'excellence de sa formation dans les domaines du Numérique et du Sport et un espace de vie étudiante cohérent et dynamique sur le territoire rennais.

Cette coordination de l'offre de formation, initiale et continue, basée sur l'élaboration d'une cartographie lisible, pertinente, dynamique et concertée, repose sur la mise en place d'espaces de discussion et de concertation avec l'ensemble des établissements membres de l'EUR pour le suivi et l'évolution de l'offre de formation.

C'est dans cet esprit de concertation que des collèges de mentions de master (espaces de dialogue et de partage) ont été mis en place pour concevoir l'offre à venir, respectueuse des établissements membres de DIGISPORT et en prise avec le territoire rennais.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la campagne d'accréditation 2022-2027 des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur) et dans le cadre national des formations (Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014).

Par ailleurs, des conventions de bi-diplomation seront mises en œuvre entre les établissements partenaires pour venir préciser l'organisation de la formation pour les usagers qui souhaitent s'inscrire en double diplomation.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise en œuvre de la co-accréditation entre les Parties ci-dessus désignées pour délivrer le diplôme de master mention « Sciences du Numérique et Sport » du domaine Sciences, Technologies, Santé.

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Le contexte, les objectifs et les modalités générales de la formation qui fait l'objet de la présente convention et qui a été accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sont décrits notamment dans la fiche « Fiche de présentation du master », dite fiche DAO4 et jointe en annexe 1 de la présente convention.

La formation de master dans le domaine « Sciences, Technologie, Santé » mention « Sciences du Numérique et Sport » ne comporte pas de parcours.

Les enseignements en présentiels sont proposés sur Rennes et sa métropole.

Tout ajout de parcours de la mention accréditée impliquera la concertation et la validation de tous les signataires de la convention par voie d'avenant.

Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

La structuration du Master SNS ainsi que l'organisation et la gestion des enseignements du Master SNS sont précisées en annexe 2 de la présente convention.

L'organisation des enseignements et les éléments budgétaires concernant spécifiquement les bi-diplomations mises en place avec les différents partenaires feront l'objet de conventions bilatérales connexes.

Titre 2 – Pilotage de la formation

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- d'un Comité de pilotage ;
- d'un Conseil de perfectionnement ;
- d'une équipe pédagogique.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet susvisé, on désigne ici sous nom d'équipe pédagogique l'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, personnels d'information et d'orientation, personnels d'appui à la formation, représentants du monde socioprofessionnel directement inclus dans la formation.

Article 4 : Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage comprend à minima les responsables de la mention tels que définis à l'article 6 ci-après et au moins un représentant des majeures de spécialisation tels que définis dans l'annexe 2. Le Comité de pilotage devra toujours être composé d'au moins un représentant des Établissements partenaires.

Le Comité de pilotage a pour mission la coordination fonctionnelle des ressources et des services support impliqués par la formation dans les Établissements Partenaires. Le Comité de pilotage est chargé :

- De veiller à la cohérence des modalités d'admission des usagers ;
- De coordonner l'utilisation des moyens spécifiques alloués à la formation par les Établissements Partenaires et de veiller à leur mutualisation ;
- De veiller à la cohérence des tarifs d'inscription hors formation initiale ;
- D'harmoniser les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ;
- De s'assurer de l'égalité de traitement (accès à l'information...) pour tous les usagers.

Il se réunit au moins une fois par semestre. Ses relevés de conclusion sont transmis aux établissements.

Article 5 : Le Conseil de perfectionnement de la mention

Il est constitué des Responsables de la mention tels que définis à l'article 6 ci-après, d'au moins un représentant des majeures de spécialisation du master telles que définies dans l'annexe 2 et de représentants des milieux socio-professionnels concernés par la formation, d'usagers et d'enseignants de la mention.

La liste des membres du conseil est établie par les Responsables de la mention assistés des représentants des majeures de spécialisation du master. Elle est validée par le conseil de l'UFR STAPS sur proposition du comité de pilotage. Le président du Conseil de perfectionnement est élu en son sein pour la durée de la convention. En cas de démission, une nouvelle élection a lieu.

Le Conseil de perfectionnement, conformément à l'accréditation, est installé pour la mention. Il favorise le dialogue entre l'équipe pédagogique, les usagers et les représentants du monde socioprofessionnel. Il éclaire les objectifs de la formation, contribue à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Il se réunit au moins une fois par an, particulièrement pour analyser le bilan de l'année universitaire écoulée, et rédige un compte rendu transmis aux établissements.

Article 6 : Les Responsables de la mention

Les Établissements Partenaires nomment deux Responsables de la mention, sur proposition du Conseil pédagogique tel que défini dans l'accord de consortium de l'EUR DIGISPORT. Les Responsables de la mention doivent être membre d'un établissement mettant en œuvre tout ou partie de la formation concernée.

Ils animent le Comité de pilotage et sont les correspondants de l'ensemble de la formation auprès des chefs des Établissements Partenaires.

En cas de vacance de la responsabilité, une nouvelle nomination a lieu.

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 7 : modalités d'admission des usagers

Une commission d'admission des usagers est établie. Elle est constituée des Responsables de la mention, d'un représentant de chacune des majeures de spécialisation du master telles qu'identifiées en annexe 2. Sa composition fait l'objet d'un nouvel arrêté à chaque campagne de recrutement des usagers. Cette commission se prononcera sur les admissions en Master 1 comme en Master 2.

Les cas spécifiques des étudiants en bi-diplomation sont réglés dans les conventions dédiées. A titre d'illustration, chaque Établissement partenaire de la co-accréditation possède sa propre commission de sélection qui étudie les dossiers de candidatures et propose un classement. Celui-ci est soumis à la commission d'admission des usagers du Master SNS. Cette dernière effectue un classement définitif.

Article 8 : Inscription des usagers

Chaque établissement intervenant dans la formation a vocation à inscrire les usagers. Les modalités d'inscription administrative (valant perception des droits de scolarité) sont fixées annuellement par arrêté ministériel.

Dans le cadre des bi-diplomations mentionnées en préambule, les usagers de l'UR, de l'INSA Rennes, de l'ENS Rennes ou de l'ENSAI qui suivent le Master 1 ou le Master 2 sont inscrits à titre secondaire

à l'Université Rennes 2 pour le master SNS et à titre principal dans leur établissement d'origine. Les frais inhérents à la bi-diplomation correspondent aux droits SCD qui à titre indicatif s'élevaient pour l'année 2022-23 à 34€.

Article 9 : Droits et devoirs des usagers

Pour les situations liées aux publics spécifiques comme, de façon non limitative, les sportifs de haut-niveau ou les personnes en situation de handicap, l'information relative aux aménagements nécessaires, décidés dans l'établissement où est inscrit administrativement l'utilisateur, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l'utilisateur.

Les usagers se conforment au règlement intérieur et/ou règlement des études, y compris le règlement des examens des établissements dans lequel ils suivent les modules de formation. Les usagers sont informés, au plus tard dans le premier mois de la formation, du règlement des examens qui est appliqué à leur formation. Les usagers relèvent de la commission de discipline de l'établissement d'inscription principale, y compris lorsque les faits se sont produits dans un autre établissement. Dans ce cas, une coopération entre établissements est mise en œuvre.

Article 10 : Accès au système d'information et aux services usagers

10-1 : Système d'information

Chaque établissement partenaire de la co-accréditation autorise, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des usagers à son système d'information, de façon à garantir une égalité dans la diffusion de la documentation pédagogique, aux informations de gestion et d'organisation de la formation et aux ressources documentaires numériques de la formation.

10-2 : Accès aux services pour les usagers

Les services pour les usagers comme, de façon non limitative, la médecine préventive, le SUIO-IP, les SCD sont accessibles aux usagers de la formation sous réserve d'éventuels accords existants entre établissements.

L'accès aux activités sportives est du ressort de chaque SIUAPS ou service des sports quand ils existent, et entraîne la perception éventuelle d'une somme correspondant à l'inscription aux activités sportives telle que définie par les instances compétentes de l'établissement concerné.

Titre 4 – Diplomation

Article 11 : Les jurys

Tous les ans, deux jurys sont constitués :

- Un jury de M1 ;
- Un jury de M2.

Une commission ad hoc peut être constituée ; son rôle est de préparer les délibérations du jury.

La composition des jurys ainsi que la présidence des jurys M1 et M2 sont arrêtées annuellement par les Établissements Partenaires sur proposition du Comité de Pilotage. Chaque jury comprend un

membre issu de chacun des Établissements partenaires ainsi qu'un représentant de chaque majeure de spécialisation du master. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour composer les jurys en nommant leurs membres parmi les personnes siégeant au Conseil pédagogique de l'EUR DIGISPORT tel que défini dans l'accord de consortium de l'EUR DIGISPORT.

Les jurys de M1 et M2 sont présidés par les représentants de l'Université Rennes 2 en leur sein.

Article 12 : Délivrance du diplôme

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription administrative de l'utilisateur et signé par le chef de cet établissement. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux. Il comporte l'indication des établissements co-accrédités et leur logo.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci de l'annexe descriptive prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Titre 5 – Dispositions financières

Article 13 : Gestion des moyens

Les dispositions financières liées au partenariat autour de la formation des étudiants du Master « Sciences du Numérique et du Sport » sont gérées dans le cadre de l'accord de consortium de l'École Universitaire de Recherche DIGISPORT liant les établissements au titre de la subvention de l'ANR n° ANR-18-EURE-0022.

Les dépenses éligibles de personnel sont rappelées dans le règlement relatif aux modalités d'attributions des aides de l'ANR du 6 décembre 2018. Seules les heures de vacances ou heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation sont éligibles.

Les établissements souhaitant financer les heures d'enseignement du master SNS sur les heures de service d'enseignement financeront ces heures sur les ressources propres.

La prise en charge des enseignements est indiquée dans l'annexe 2. Les établissements qui accueillent les enseignements et qui assurent l'organisation pédagogique prennent intégralement en charge les frais liés à l'occupation des locaux et à l'organisation pédagogique.

Un budget prévisionnel est établi chaque année précisant les volumes horaires, les frais spécifiques de fonctionnement et leur prise en charge.

Un bilan financier de la formation est effectué chaque année et transmis aux établissements.

Titre 6 – Communication, publicité

Article 14 : Communication interne à la formation

Les Parties s'engagent à s'échanger les informations relatives à la formation susmentionnée et nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités (cf. article 4).

Article 15 : Communication et publicité

Les Parties s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette formation la mention du partenariat, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun (cf. article 4).

Titre 7 - Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2022, pour la durée de l'accréditation.

Article 17 : Modification de la convention

Les Établissements Partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général. Celui-ci ne peut entrer en vigueur s'il n'a pas été signé par toutes les Parties.

Article 18 : Dénonciation de la convention

Les parties sont libres de dénoncer la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er juin aux Établissements Partenaires, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Article 19 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent.

Article 20 : Intégralité de la convention

Les annexes listées ci-dessous sont parties intégrantes de la présente convention.

Annexe 1 : Fiche DAO4 ;

Annexe 2 : Descriptif de la formation et de la gestion des enseignements
Fait à Rennes, le

Pour l'Université Rennes 2
Le Président

Pour l'université de Rennes
Le Président

Pour l'ENS de Rennes
Le Directeur

Vincent Gouëset

David Alis

Pascal Mognol

Pour l'ENSAI
Le Directeur

Pour l'INSA de Rennes
Le Directeur

Ronan Le Saout

Vincent Brunie

Annexe 1 – Fiche DAO4



Département d'évaluation
des formations

DAO4 - DOSSIER D'ACCREDITATION FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE FORMATION DE TYPE LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE OU MASTER

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021
VAGUE B

Établissement demandant l'accréditation : Université Rennes 2

La formation	
Intitulé (<i>En cas d'intitulé hors nomenclature « mention spécifique », la fiche RNCP doit être fournie avec la fiche de présentation</i>) :	Mention spécifique « Sciences du Numérique et Sport »
Niveau (L, grade L, LP, M, grade M, autre) :	Master
Origine de la formation (<i>préciser et détailler si nécessaire s'il s'agit d'un renouvellement à l'identique, d'un renouvellement avec restructuration, d'une création issue d'une restructuration ou d'une création ex-nihilo. En cas de création ex-nihilo, argumenter en quelques phrases cette création</i>) :	Il s'agit d'une création ex-nihilo qui s'inscrit dans le cadre de l'École Universitaire de Recherche (EUR) Digital Sport Sciences (DIGISPORT) et dont l'objectif est de former des étudiants dans le domaine du sport et du numérique (cf plus bas pour plus de précisions).
Champ de formations (<i>indiquer le champ principal dans lequel s'inscrit cette formation. Préciser le cas échéant s'il y a un champ secondaire</i>) :	La formation proposée se veut interdisciplinaire et à l'interface de plusieurs champs de formation : Sciences du Numérique (Informatique, Sciences de données, Électronique), Sciences du sport, Sciences humaines et sociales
Établissements (<i>indiquer les établissements demandant une co-accréditation</i>) :	Le Master sera co-accrédité entre 5 établissements d'enseignement supérieur public : les universités Rennes 2 et Rennes 1, l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA Rennes), l'École normale supérieure de Rennes (ENS Rennes) et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI)
Parcours (<i>préciser et détailler si nécessaire les différents parcours prévus dans la formation, y compris les parcours d'accès (L.AS)</i>) :	Il n'y a pas de parcours mais une offre modulaire qui fournira à l'étudiant les compétences selon le profil professionnel qu'il aura choisi : <ul style="list-style-type: none"> ■ Métrologie du mouvement humain et technologies innovantes pour le sport

Annexe 2 – Descriptif de la formation

Organisation de la formation

La formation est organisée en majeure et en mineure sur les 3 premiers semestres. Le dernier semestre est dédié au stage de fin d'étude. **La majeure** (90 ECTS), comprend des modules obligatoires correspondant aux fondamentaux de la formation et des modules de spécialisation à choisir en fonction du profil métier visé :

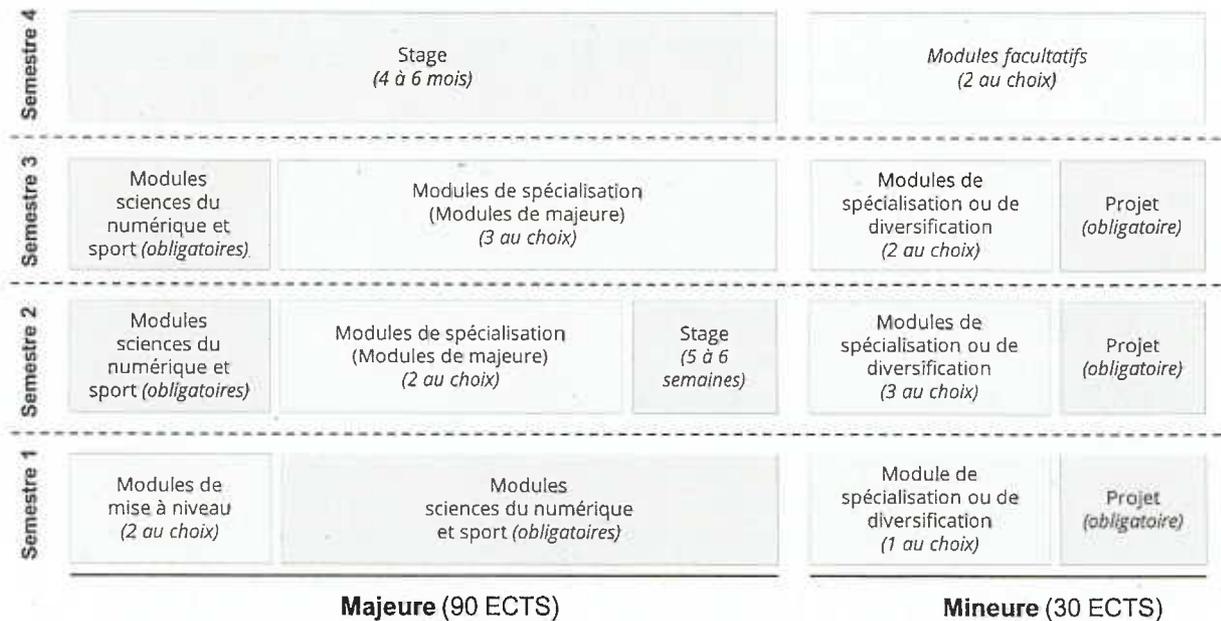
Majeure de spécialisation métrologie du mouvement humain et technologies innovantes pour le sport

Majeure de spécialisation analyse et modélisation du mouvement humain

Majeure de spécialisation science des données appliquées au sport / Sport-Data Analyst

Majeures de spécialisation solutions numériques d'analyse et d'entraînement dans le sport

La mineure (30 ECTS) offre la possibilité à l'étudiant de continuer à se spécialiser ou d'élargir ses compétences au-delà du profil métier choisi. Elle intègre également un module projet permettant de former très tôt l'étudiant à la recherche, à l'interdisciplinarité et au travail collaboratif.



Les bi-diplomations mises en place avec les différents partenaires feront l'objet de conventions bilatérales connexes précisant l'organisation des enseignements et les éléments budgétaires.

Description des enseignements et gestion financière

Master 1	Nom de l'UE	Volume	Financement
Semestre 1	Modélisation statistique	10CM, 8TD, 4TP	UR2
	Algorithme et programmation	10CM, 12TP	UR2
	Bases Scientifiques de la préparation physique	10CM, 12TD	UR2

	Bases en physiologie et biomécanique de l'exercice	10CM, 12TD	UR2
	Modélisation biomécanique	12CM, 12TD	UR2
	Physiologie intégrative de l'exercice	12CM, 12TD	UR2
	Introduction aux données sensibles	6CM	UR2
	Gestion de base de données	6CM, 4TD, 8TP	INSA Rennes
	Enjeux sociétaux du numérique et sport	16CM	UR2
	Méthodologie et projet professionnel	6	UR2
	Méthodologie d'optimisation de l'entraînement et de la préparation physique	24TD	UR2
	Couplage physiologie biomécanique	24TD	UR2
	Processus psychosociaux et activité physique	24CM	UR2
	Mesure du comportement humain	12CM, 12TD	ENS Rennes
	Capteur et instrumentation 1	8CM, 4TD, 12TP	UR2
	Introduction à la réalité virtuelle	10CM, 20TP	UR2
	Entrepreneuriat	30CM	UR2
	Management & marketing	15CM, 15TD	UR2
	Modèles linéaires généralisés	21CM, 3TD, 9TP	ENSAI
	Apprentissage supervisé	21CM, 3TD, 9TP	ENSAI
	Projet 1	24TD	UR2
	Anglais	24TD	UR2
Semestre 2	Besoins de mesure et contraintes réelles liées aux pratiques sportives	10CM	UR2
	Outils et méthodes de mesure en contexte de pratique	10TD, 10TP	UR2
	Acquisition du mouvement en laboratoire 1	10TD	UR2
	Méthodologie de l'entraînement et de la préparation physique	12CM, 12 TD	UR2
	Efficience du geste	12CM, 12TD	UR2
	Ingénierie de l'entraînement	12CM, 12TD	ENS Rennes
	Fouille de données	12CM, 12TD	UR2
	Modèles de durée	12CM, 9 TD	ENSAI
	Sciences des données compétence avancée	12CM, 12TD	UR2
	Acquisition du mouvement en laboratoire 2	12CM, 12TD	UR2
	Modélisation biomécanique 2	12CM, 12TD	UR2
	Capteurs et instrumentation	8CM, 4TD, 12TP	UR2
	Programmation C++	10CM, 14TP	UR2
	Génie Logiciel	10CM, 14TP	UR2
	Interaction avec le milieu professionnel	12TD	UR2
	Projet	24TD	UR2
	Anglais 2	24TD	UR2

Master 2	Nom de l'UE	Volume	Financement
Semestre 1	Outils numériques et suivi de la charge d'entraînement	12CM, 12TD	UR2
	Méthodologie de la recherche	18TD	UR2
	Technologies émergentes pour la performance	12CM, 12TD	UR2
	Fatigue et stratégies de récupération	12CM, 12TD	UR2
	Apprentissage statistique	12CM, 12TD, 10TP	UR2
	Apprentissage profond	6CM, 18TP	UR2
	Data mining and clustering	30CM	UR2
	Données fonctionnelles	2112CM, 9TP	ENSAI
	Capteurs et instrumentation 3	12CM, 12TD	UR2
	Ingénierie de la conception	8CM, 4TD, 12TP	UR2
	Co-simulation du mouvement humain	10CM, 20TD	UR2
	Compétences avancées en informatique/électronique	20CM	INSA Rennes
	Compétences avancées en informatique/électronique	20CM	INSA Rennes

	Innover et entreprendre	30CM	UR2
	Interaction avec le milieu professionnel	10TD	UR2
	Projet	24TD	UR2
Semestre 2	Accompagnement de stage	30CM	UR2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 27 octobre 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°123-2023

6- Conventions

6-b Convention de groupement du Centre de Mobilité Internationale « CMI Rennes »

Membres en exercice : 36

Votant.es : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention de groupement du centre de mobilité internationale

la convention de groupement, Centre de mobilité internationale de Rennes « CMI Rennes » entre l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2, Rennes Métropole, Centrale Supélec, l'Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne (EESAB), l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB), l'Institut Agro Rennes-Anger, l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (IEP RENNES), l'IMT Atlantique-Campus de Rennes, l'UniLaSalle-Ecole des métiers de l'environnement (EME) est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

13 DEC. 2023

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023



CONVENTION DE GROUPEMENT

CENTRE DE MOBILITE INTERNATIONALE DE RENNES

« CMI RENNES »

Entre les ci-après désignés « Membres du Groupement »

Université de Rennes

Campus de Beaulieu - 263 avenue Général Leclerc - CS 74205 - 35042 RENNES Cedex

Représentée par son président Monsieur David ALIS

Université Rennes 2

Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307 - 35043 Rennes Cedex

Représentée par son président Monsieur Vincent GOUËSET

Rennes Métropole

Hôtel de Rennes Métropole

4 avenue Henri Fréville – CS 20723 -35207 Rennes Cedex

Représentée par sa présidente Madame Nathalie APPERE

Centrale Supélec – Campus de Rennes

Avenue de la boulais CS 47601 - 35576 Cesson Sévigné

Représenté par son directeur Monsieur Yves LOUET

CMI Rennes

Cité Internationale Paul Ricoeur
1 Place Paul Ricoeur
35000 Rennes

cmi@univ-rennes.fr
www.cmi.univ-rennes.fr

Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne (EESAB)

34 rue Hoche 35000 Rennes

Représentée par sa directrice générale Madame Danièle YVERGNIAUX

Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)

15 avenue du professeur Léon Bernard CS 74312 – 35043 Rennes Cedex

Représentée par sa directrice Madame Isabelle RICHARD

Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information

(ENSAI) Campus de Ker Lann – rue Blaise Pascal – BP 37203 – 35172 Bruz

Cedex Représentée par son directeur Monsieur Ronan LE SAOUT

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne

(ENSAB) 44 boulevard de Chézy – CS 16427 – 35064 Rennes

Cedex Représentée par son directeur Monsieur Didier BRIAND

Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

11 allée de Beaulieu – CS 50837 – 35708 Rennes Cedex 07

Représentée par sa directrice Madame Audrey SORIC

Ecole Normale Supérieure de Rennes (ENS Rennes)

Campus de Ker Lann – 35170 Bruz

Représentée par son président Monsieur Pascal MOGNOL

L'Institut Agro Rennes-Angers

65 rue de Saint Brieuc – 35042 Rennes Cedex Représenté

par sa directrice Madame Alessia LEFEBURE

Institut d'Etudes Politiques de Rennes (IEP Rennes)

104 boulevard de la duchesse Anne – 35700 Rennes

Représenté par son directeur Monsieur Pablo DIAZ

Institut National des Sciences Appliquées de Rennes (INSA Rennes)

20 avenue des Buttes de Coesmes – 35708 Rennes Cedex 7

Représenté par son directeur Monsieur Vincent BRUNIE

IMT Atlantique – Campus de Rennes

Technopole Bret-Iroise – CS 83818 – 29238 Brest Cedex 3

Représenté par son directeur Monsieur Christophe LEGOUGE

UniLaSalle – Ecole des métiers de l’environnement (EME) Campus

de Ker Lann – Avenue Robert Schuman – 35170 Bruz Représentée

par son directeur Monsieur Geoffroy BELHENNICHE

PREAMBULE

La mutualisation d’actions de soutien au développement international du site et des établissements d’enseignement supérieur de Rennes Métropole a été initiée fin 2001 avec la création d’un pôle universitaire européen, le GIP Europôle universitaire de Rennes.

Les activités du GIP ont été transférées, fin 2007, au Pôle de Recherche et d’Enseignement Supérieur (PRES) à dimension régionale « Université Européenne de Bretagne », devenue ComUE UEB en 2013.

Début 2009, il est apparu nécessaire de mettre en place une structure associant l’ensemble des partenaires métropolitains intéressés par le dispositif d’accueil et de préparation à la mobilité internationale, ce qui s’est traduit par la création d’un Groupement dénommé « Centre de mobilité internationale de Rennes » - CMI Rennes.

Par la présente convention, les parties organisent la coopération instituée dans le cadre du Centre de Mobilité Internationale de Rennes – CMI Rennes.

Le CMI Rennes est organisé sous la forme d’un groupement non doté de la personnalité morale, adossé à un établissement support.

L’activité du CMI Rennes consiste pour l’essentiel en des actions de proximité telles que la fourniture de services aux personnes concernées par une mobilité internationale entrante ou

sortante. Les effectifs d'étudiants et de chercheurs internationaux sur le site de Rennes Métropole, de même que le nombre d'établissements concernés, justifient une logistique spécifique et une organisation particulière de mutualisation.

Dans une logique de site, le CMI Rennes a par ailleurs vocation à offrir ses services à tous les établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent y adhérer, ainsi qu'à toutes les structures et organismes publics ou privés ayant une activité de recherche et d'accueil de scientifiques internationaux sur le site métropolitain.

Il a également vocation à nouer des partenariats privilégiés avec tous les acteurs du site métropolitain susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de ses activités et au développement de ses missions.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la formalisation du fonctionnement du Centre de mobilité internationale de Rennes – CMI Rennes -, Groupement de site dédié aux activités internationales conduites dans un cadre mutualisé par les établissements d'enseignement supérieur de Rennes Métropole signataires de la présente convention.

Article 2 – Missions du CMI Rennes

Le CMI Rennes a pour mission de contribuer au rayonnement international de la métropole rennaise dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche en favorisant et soutenant les mobilités entrantes et sortantes.

2.1 – Nature des activités du CMI Rennes

En vue de répondre aux besoins propres du site et des établissements de Rennes Métropole en matière de développement international, le CMI Rennes prend en charge des activités mutualisées requérant une localisation de proximité.

Plus précisément, le CMI Rennes a pour mission de fournir des services aux publics concernés par des mobilités internationales entrantes et sortantes et notamment :

- L'accueil et l'adaptation des étudiants, doctorants et chercheurs internationaux, la préparation à la mobilité des étudiants et personnels,

- L'information et la promotion à l'égard de ces différents publics, ainsi que la mise en œuvre d'outils de communication à leur intention.

Il assure également les missions suivantes :

- Organiser un cadre d'échange et de partage d'informations sur la stratégie d'internationalisation du site métropolitain,
- Conduire des actions destinées à soutenir le développement de partenariats intéressant plusieurs établissements de Rennes Métropole, en lien avec leur politique internationale propre ou avec les politiques de coopération décentralisée des collectivités territoriales du site,
- Collaborer avec le CROUS de Bretagne afin de contribuer au bon accueil des chercheurs hébergés dans la Cité internationale Paul Ricoeur,
- Conduire des animations dans la Cité internationale Paul Ricoeur au titre des missions précitées qui lui sont dévolues.

2.2 – Bénéficiaires des actions du CMI Rennes

Ont vocation à bénéficier des actions et services fournis par le CMI Rennes, les étudiants, doctorants, chercheurs et personnels issus de ou en programme de mobilité avec les établissements signataires de la présente convention, les établissements, organismes et structures de recherche publics ou privés ayant conclu une convention spécifique de partenariat avec l'établissement support du CMI Rennes.

Article 3 – Organisation du CMI Rennes

Le CMI Rennes est organisé autour d'un Conseil de Groupement qui désigne le président du Groupement et d'un directeur qui assure la direction opérationnelle du Groupement.

Le CMI Rennes ne disposant pas de la personnalité juridique, l'Université de Rennes est l'établissement support.

Les missions de l'établissement support sont décrites en annexe 1.

Sont membres du CMI Rennes, les signataires de la présente convention.

Le Groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du Conseil de Groupement se prononçant à la majorité des deux tiers des membres, sur proposition du président du

Groupement. En pareille occurrence, le représentant légal du nouveau membre signe avec l'établissement support une convention d'adhésion au Groupement reprenant les droits et obligations de la présente convention.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil de Groupement à la majorité des deux tiers des membres en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave, le membre concerné étant préalablement entendu par le Conseil de Groupement. L'exclusion prend effet à la date fixée par laquelle le président de l'établissement transmet la décision de résiliation de la convention à l'égard du membre défaillant. En pareille occurrence, la contribution due ou versée au titre de l'exercice en cours reste acquise au Groupement.

Un membre peut décider de se retirer du Groupement en informant le président du Conseil de Groupement. Le retrait est alors effectif au terme de l'exercice budgétaire en cours à la date de la réception de la décision de retrait.

Article 4 – Le Conseil de Groupement

4.1 – Composition du Conseil de Groupement

Le Conseil de Groupement est composé :

- Des présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur situés à Rennes Métropole, signataires de la présente convention ou de leurs représentants,
- Des présidents des collectivités ou organismes membres signataires de la présente convention ou de leurs représentants.

La représentation peut résulter d'une délégation permanente ou ponctuelle.

Le directeur du CMI Rennes siège au Conseil de groupement avec voix consultative.

Le directeur général des services de l'Université de Rennes ou son représentant siège au sein du Conseil de groupement avec voix consultative.

Un représentant des personnels administratifs du CMI Rennes participe, sur désignation du directeur, au Conseil de groupement, en qualité d'invité.

4.2 – Attributions du Conseil de groupement

Le Conseil de Groupement :

- Elit en son sein le président du Groupement,

- Définit l'orientation générale et stratégique des activités du Groupement et le programme annuel d'activités proposé par le directeur du CMI,
- Délibère sur les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du Groupement, en lien avec l'établissement support,
- Délibère sur le budget initial et, le cas échéant, rectificatif du Groupement, lequel est soumis à l'établissement support pour exécution,
- Fixe la contribution annuelle de chaque membre,
- Décide de la création de commissions ad-hoc sur des thématiques particulières,
- Approuve le bilan annuel d'activités du Groupement,
- Se prononce sur l'admission de nouveaux membres, l'exclusion d'un membre ainsi que sur les modalités et conséquences notamment financières de retrait d'un membre du Groupement,
- Donne mandat au président de l'établissement support pour signer avec le nouveau membre pressenti une convention d'adhésion au Groupement reprenant les droits et obligations de la présente convention, à la majorité des deux tiers des membres à voix délibérative du Conseil de Groupement, et approuve en conséquence avec la même majorité la nouvelle répartition des voix, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet,
- Approuve les conditions de partenariats avec les établissements, organismes et structures de recherche publics ou privés souhaitant bénéficier des services du CMI de Rennes,
- Propose la prorogation, la modification ou la résiliation de la présente convention,
- Compose la commission en vue du recrutement du directeur du CMI de Rennes.

4.3 – Répartition des droits de vote et des voix au sein du Conseil de Groupement

Les droits des membres du Groupement, signataires de la présente convention se répartissent comme suit :

- Rennes Métropole : 25 %
- Université de Rennes : 25 %
- Université Rennes 2 : 25 %
- Ecoles :25 %

Pour chaque vote au sein du Conseil de Groupement, il est procédé à une traduction des pourcentages ci-dessus en voix, en partant du principe que chaque Ecole dispose au moins d'une voix. La répartition des voix est détaillée en annexe 2 à la présente convention.

En cas d'évolution des membres à voix délibérative en cours d'exécution de la convention, le Conseil de Groupement approuve la nouvelle répartition des voix par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres à voix délibérative.

4.4 – Fonctionnement du Conseil de Groupement

Le Conseil de Groupement se réunit à l'initiative et sur convocation du président du Groupement au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige. Il peut également être réuni à la demande de membres du Conseil représentant les deux tiers de voix sur un ordre du jour précis.

La convocation est adressée à ses membres au moins 15 jours avant la date fixée pour le Conseil.

Le président peut inviter à titre d'expert toute personne qualifiée dont la présence lui semble utile.

En cas d'empêchement, un membre ayant voix délibérative peut donner mandat à un membre du même établissement ou de la même collectivité. Il peut également donner procuration à un membre du Conseil présent. Aucun membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Le Conseil siège valablement si sont présents ou représentés des membres totalisant au moins la moitié des voix.

Les décisions du Conseil de Groupement sont prises, sauf dispositions contraires de la présente convention, à la majorité simple des voix des membres à voix délibérative du Conseil de Groupement.

Les décisions du Conseil de Groupement sont consignées dans un procès-verbal de réunion transmis à l'ensemble de ses membres.

Article 5 – Présidence du Groupement

5.1- Désignation

Après appel à candidatures, le président du Groupement est élu pour une durée de quatre ans par et parmi les membres du Conseil de Groupement à la majorité absolue des membres à voix délibérative.

Son mandat est renouvelable une fois.

En cas de démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle il était membre du Conseil de Groupement, il est procédé à l'élection d'un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat.

5.2 – Attributions

Le président du Groupement

- Préside les séances du Conseil de Groupement,
- Elabore l'ordre du jour des réunions du Conseil de Groupement et invite les experts,
- Propose la stratégie du Groupement,
- Assure, en lien avec le directeur du CMI Rennes, la relation entre le Groupement et, d'une part, l'établissement support et, d'autre part, les collectivités territoriales,
- Participe au conseil d'administration de l'établissement support sur invitation de son président.

Article 6 – Direction du CMI Rennes

6.1 – Désignation

Le directeur du CMI Rennes, personnel de l'établissement support, est choisi conjointement par le président de l'établissement support et le président du Conseil de Groupement, après avis de la Commission de recrutement composée par le Conseil de Groupement.

6.2 - Attributions

Le directeur du CMI Rennes

- Met en œuvre les décisions du Conseil de Groupement,
- Est responsable de l'animation opérationnelle du Groupement,
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Conseil de Groupement et siège au Conseil avec voix consultative,

- Prépare le programme annuel d'activités et propose le budget et présente son exécution au Conseil de Groupement,
- Assure la relation du CMI Rennes avec ses membres signataires, les institutions et organismes extérieurs,
- Détermine la composition et le fonctionnement des commissions ad-hoc créées par le Conseil de Groupement. Il en préside les séances et peut y inviter toute personne dont la présence lui apparaît utile,
- Exerce, en sa qualité de chef de service, l'autorité hiérarchique sur les personnels de l'établissement support affectés au CMI Rennes,
- Assure le suivi des activités du CMI Rennes,
- Négocie, élabore et propose à la signature de l'établissement support les conventions liées aux actions du CMI Rennes. Il en rend compte dans le rapport annuel d'activités,
- Etablit le bilan annuel d'activités du CMI Rennes qu'il présente au Conseil de Groupement.

Article 7 – Moyens affectés à la réalisation des missions du CMI Rennes

Les moyens et ressources mis à la disposition du CMI Rennes sont constitués :

- Des contributions des membres du Groupement et des structures de recherche dont le montant est fixé par le Conseil de Groupement selon les principes définis à l'annexe 3,
- Des moyens humains et matériels attribués par l'établissement support, les membres ou partenaires,
- Des contributions de toute nature, telles que des subventions, des financements obtenus dans le cadre d'appels à projets, des dons et legs, ou toute autre recette conforme à l'objet du Groupement.

Article 8 – Durée

Le Groupement est constitué pour la durée du contrat de site augmentée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention qui prend effet au 1er janvier 2023 et expire le 31 décembre 2028 pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 9 – Dissolution

Le Groupement peut être dissout par résiliation de la présente convention, sur décision du Conseil de Groupement prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

En pareille occurrence, les moyens et biens identifiés comme étant spécifiques au Groupement seront répartis entre les membres signataires, au prorata de leurs contributions respectives au cours des 5 dernières années, sous réserve du désintéressement préalable de l'établissement support au regard des engagements pris par ce dernier pour le compte du CMI Rennes, notamment en matière de ressources humaines.

Article 10 – Différends

En cas de différend portant sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les signataires, membres du Groupement, s'efforceront de le résoudre à l'amiable en faisant appel à un médiateur choisi conjointement.

Fait à Rennes, le

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **L'Université de Rennes**

Monsieur Le Président

David ALIS

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **L'Université Rennes 2**

Monsieur Le Président

Vincent GOUËSET

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Rennes Métropole**

Madame La Présidente

Nathalie APPERE

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Centrale Supélec – Campus de Rennes**

Monsieur Le Directeur

Yves LOUET

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne (EESAB)**

Madame La Directrice Générale

Danièle YVERGNIAUX

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)**

Madame La Directrice

Isabelle RICHARD

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI)**

Monsieur Le Directeur

Ronan LE SAOUT

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB)**

Monsieur Le Directeur

Didier BRIAND

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)**

Madame La Directrice

Audrey SORIC

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Ecole Normale Supérieure de Rennes (ENS Rennes)**

Monsieur Le Président

Pascal MOGNOL

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **L'Institut Agro Rennes-Angers**

Madame La Directrice

Alessia LEFEBURE

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Institut d'Etudes Politiques de Rennes (IEP Rennes)**

Monsieur Le Directeur

Pablo DIAZ



Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **Institut National des Sciences Appliquées de Rennes (INSA Rennes)**

Monsieur Le Directeur

Vincent BRUNIE

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **IMT Atlantique – Campus de Rennes**

Monsieur Le Directeur

Christophe LEGOUGE

**CENTRE DE
MOBILITÉ
INTERNATIONALE DE
RENNES**

Pour approbation :

Convention de Groupement « Centre de mobilité internationale de Rennes »

- **UniLaSalle – Ecole des métiers de l’environnement (EME)**

Monsieur Le Directeur

Geoffroy BELHENNICHE

Annexe 1 – Missions de l'établissement support du CMI Rennes

L'établissement support assure la gestion des moyens financiers, la gestion des personnels et les services supports nécessaires aux activités du CMI.

Missions et principes pour la gestion des moyens financiers

En tant que porteur du budget du CMI Rennes, l'établissement support réalise notamment les services suivants :

- Gestion administrative et financière en dépenses et en recettes du CMI Rennes conformément au budget voté en Conseil de groupement ;
- Signature et gestion des conventions liées aux actions et partenariats du CMI Rennes ;
- Apporte son soutien au Directeur du CMI pour la préparation du budget et produit les justificatifs nécessaires relatifs à son exécution.

Le CMI Rennes bénéficie d'une possibilité de report à nouveau de ses crédits pour l'année suivante. Les biens matériels financés avec les moyens du CMI Rennes font l'objet d'un inventaire et amorti selon les règles en vigueur dans l'établissement support.

Missions et principes pour la gestion des personnels

Les personnels affectés au CMI Rennes, quel que soit leur statut, travaillent sous l'autorité du Président de l'université qui les emploie.

L'encadrement des agents est assuré par le directeur du CMI Rennes.

L'établissement support met notamment à disposition les services suivants liés à la gestion des ressources humaines :

- Gestion des agents permanents et des vacataires : contrats de travail, gestion des congés et du temps de travail, médecine du travail, action sociale, maladie, retraite ;
- Rémunération des agents ;
- Recrutement ;
- Formation professionnelle, mobilité et carrière des agents ;
- Qualité de vie au travail, dialogue social.

L'établissement support élabore annuellement une prévision des dépenses de personnel et un bilan des dépenses de personnels réalisées.

Autres services supports

L'établissement support qui héberge dans ses locaux le personnel du CMI Rennes met notamment à sa disposition :

- Du mobilier et des fournitures de bureau,
- Du matériel et des logiciels informatiques,
- Du matériel téléphonique,
- Du matériel d'impression,
- Une assistance informatique,
- Un service de courrier,
- Un relais sur les questions de logistique et de sécurité,
- Une assistance juridique.

Une participation aux charges de fonctionnement de l'Université de Rennes induites par ces obligations, est prévu au budget annuel du CMI. Le montant annuel de la participation est validé chaque année par un vote du conseil de groupement sur proposition de l'Université de Rennes.

A défaut de validation du montant annuel de la participation, les parties conviennent que le montant de la participation annuelle qui sera retenu pour le budget de l'année n+1 sera celui de l'année n.

Annexe 2 – Répartition des voix au sein du Conseil de

Groupement Répartition des voix au 1^{er} janvier 2023 :

Rennes Métropole : 12 voix

Université de Rennes : 12 voix

Université Rennes II : 12 voix

Centrale Supélec : 1 voix

EESAB : 1 voix

EHESP : 1 voix

ENSAI : 1 voix

ENSAB : 1 voix

ENSCR : 1 voix

ENS Rennes : 1 voix

IEP Rennes : 1 voix

INSA Rennes : 1 voix

IMT Atlantique : 1 voix

UniLaSalle – EME : 1 voix

Annexe 3 – Contributions des établissements membres et des organismes nationaux de recherche

Les montants des contributions de l'année n+1 sont fixés par décision du Conseil de Groupement, au plus tard le 31 octobre de l'année n selon les principes suivants :

- Sous réserve de l'octroi d'une subvention, Rennes Métropole verse un montant forfaitaire (voir convention de subventionnement « Mission de promotion internationale coordonnées par le Centre de Mobilité Internationale de Rennes »);
- Pour l'université de Rennes et l'université Rennes 2, la participation distingue un montant forfaitaire identique aux deux universités et un montant variable en fonction du nombre d'étudiants et de doctorants chercheurs de chaque université ayant effectivement été reçus par le CMI en année civile n-1 ;
- Pour les écoles, la participation est fixée d'une part en fonction du nombre total d'étudiants inscrits dans leurs campus rennais en année universitaire n-1, et d'autre part en fonction des effectifs effectivement reçus par le CMI en année n-1 ;
- Pour les organismes nationaux de recherche, la participation est établie en relation avec les heures utilisées pour leurs doctorants-chercheurs ayant été reçus par le CMI suite à la signature d'une convention de partenariat.

Les versements sont réalisés annuellement par les parties après émission d'une facture par l'établissement support.

CENTRE DE MOBILITÉ INTERNATIONALE DE RENNES

PREVISIONS RECETTES 2023 RECTIFICATIF 12/09/2023

CONTRIBUTIONS TOTALES DES ETABLISSEMENTS	€	%
Rennes métropole	70 000,00 €	21,79
Université de Rennes (EPE)	340 000,00 €	45,58
Université de Rennes 2	80 000,00 €	26,05
Ecoles	17 120,00 €	5,57
Organismes de recherche	307 120,00 €	100,00
Total établissements (1)		

	Contribution perçue au 31/08/2023
IMM	0,00 €
Universitaires	0,00 €
R2	0,00 €
Ecoles	0,00 €
OMI	0,00 €
Total	0,00 €

DETAILS DES CONTRIBUTIONS PAR ETABLISSEMENT

	Forfait (75%)	Services rendus aux Etudiants (année civile N-1: 2021)	% utilisation	Consommé (12,5%)	Services rendus Euraxess (année civile N-1: 2021)	% Utilisation	Consommé (12,5%)	Contribution totale 2023	Contribution perçue au 31/08/2023
UNIVERSITES									
Université Rennes (EPE)	52 500,00 €	1225	0,046265938	7 800,65 €	5914	86%	13 315,56 €	79 425,22 €	0,00 €
Université Rennes 2	52 500,00 €	1520	0,553734062	9 690,35 €	619	10%	2 398,44 €	64 574,78 €	0,00 €
		2745		17500,00	4543				
ECOLEES									
Effectif étudiant total (année universitaire N-1: 2021-2022)	60 000,00 €			10 000,00 €			10 000,00 €		0,00 €
INSA	2227	154	0,28	2 830,88 €	989	54%	5 395,53 €	26 795,43 €	0,00 €
Institut Agro Rennes Angers	894	96	0,18	1 764,71 €	110	6%	600,11 €	9 807,06 €	0,00 €
Sciences Po Rennes	1283	80	0,15	1 470,58 €	0	0%	0,00 €	12 151,13 €	0,00 €
ENS Rennes	188	4	0,01	73,53 €	146	8%	796,51 €	2 435,07 €	0,00 €
ENSR	490	56	0,10	1 079,41 €	161	9%	878,34 €	5 903,59 €	0,00 €
ENSAI	506	77	0,14	1 415,44 €	32	2%	174,58 €	5 968,79 €	0,00 €
ENSAEP	371	10	0,07	183,82 €	58	3%	316,42 €	3 588,69 €	0,00 €
IMT	61	32	0,96	588,24 €	100	5%	545,55 €	1 649,92 €	0,00 €
CentralesSupélec	190	29	0,05	533,09 €	163	9%	889,25 €	3 004,03 €	0,00 €
ENSAB (1/2 du chiffre total, con 1ère année de participation)	291	0	0,00	0,00 €	1	0%	5,46 €	2 427,93 €	0,00 €
ENSAB (1/2 du chiffre total, con 2ème année de participation)	167,5	0	0,00	0,00 €	0	0%	0,00 €	1 194,18 €	0,00 €
ENM	528	6	0,01	110,29 €	73	4%	398,25 €	4 903,87 €	0,00 €
	7 017,5	544	1,00	10 000,00 €	3 033	100%	10 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €

CONTRIBUTION PERÇUE AU 31/08/2023	€
IMM	0,00 €
CMIS	0,00 €
IMRAE	0,00 €
INSERM	0,00 €
CHU	0,00 €
ARTISES	0,00 €
UNIV (2)	0,00 €
Autres recettes (3)	6 300,00 €
Recettes totales (1+2+3+4)	313 420,00 €

Autres recettes	Prévisionnel	Recettes perçues au 31/08/2023
Services Culturels	3 200,00 €	
SETS	4 100,00 €	
FLE Euraxess	6 300,00 €	

CONTRIBUTION PERÇUE AU 31/08/2023	€
IMM	0,00 €
CMIS	0,00 €
IMRAE	0,00 €
INSERM	0,00 €
CHU	0,00 €
ARTISES	0,00 €
UNIV (2)	0,00 €
Autres recettes (3)	6 300,00 €
Recettes totales (1+2+3+4)	313 420,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 27 octobre 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°124-2023

6- Conventions

6-c Convention : licence de professorat des écoles de l'Université de Rennes

Membres en exercice : 36

Votant.es : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention : licence de professorat des écoles de l'Université de Rennes »

La convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 dans le cadre de la licence de professorat des écoles de l'Université de Rennes est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023

13 DEC. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

ENTRE

L'Université de Rennes

Etablissement Public Expérimental

Sise 263 Avenue du Général Leclerc - CS 74205 - 35042 RENNES

Représentée par son Président, David ALIS

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR SVE

ET

L'Université Rennes 2

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sise Place du Recteur Henri Le Moal - CS 24037 - 35043 RENNES

Représentée par son Président, Vincent GOUËSET

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR Langues

Vu le code de l'Éducation,

VU la convention originelle de partenariat pédagogique en date du 22 août 2018 pour la réalisation des enseignements relatifs à la maquette pédagogique de Licence « Sciences et Professorat des Ecoles » portée par l'Université de Rennes ci-après dénommé SCIPE ;

Compte tenu de son article 65 prévoyant sa renégociation au terme de l'accréditation 2018-2022 ;

Et compte tenu de la nouvelle accréditation couvrant la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2028.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention



La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pédagogique entre l'UFR Sciences de la Vie et de l'Environnement (SVE) de l'Université de Rennes et l'UFR Langues de l'Université Rennes 2 dans le cadre de la Licence « Sciences et Professorat des Ecoles » - SC�PE.

ARTICLE 2 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité

L'UFR SVE de l'Université de Rennes, composante organisatrice de la Licence SC�PE, a en charge les inscriptions des étudiants et l'organisation matérielle des enseignements (logistique, ...).

Des enseignants de l'UFR Langues de l'Université de Rennes 2 sont responsables d'Unités d'Enseignement (UE) et/ou interviennent dans des UE de la Licence SC�PE (cf. liste Annexe 1).

ARTICLE 3 – Modalités de financement

Une annexe financière, établie à chaque fin d'année universitaire par l'UFR SVE, précise le nom et le statut des intervenants du Département des Langues de l'Université de Rennes 2, ainsi que le nombre d'heures déclinées en CM et en TD, effectuées par ces intervenants.

Au vu de cet état, l'Université de Rennes prend à sa charge les heures d'intervention des enseignants de l'Université de Rennes 2. A cet effet, est établi un bon de commande valant engagement de la dépense auprès de l'établissement partenaire.

ARTICLE 4 – Durée, modification et dénonciation de la convention, règlements des différends

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2022, pour la durée de l'accréditation en cours soit le 31/08/2028.

Elle pourra également faire l'objet de modification par voie d'avenant signé par les parties. Elle peut être dénoncée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les motifs de la résiliation, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Son annexe financière fait l'objet d'une modification annuelle, conformément aux dispositions de l'article 3.

Fait à Rennes, en deux (2) exemplaires originaux le :

Le Président de l'Université de Rennes
l'Université de Rennes 2

Le Président de

Davis ALIS

Vincent GOUËSET

ANNEXE 1

Liste des enseignants responsables de formation (UE) :

- Licence Sciences et Professorat des Ecoles - L3 SCIPE UE Littérature et Grammaire : Griselda DROUET

ANNEXE FINANCIÈRE
2022-2023

La présente annexe financière est établie en application de l'article 3 de la convention signée entre l'Université Rennes 2 et l'Université de Rennes.

Décompte des heures effectuées par une enseignante de l'UFR Langues de l'Université Rennes 2 au bénéfice d'étudiants de l'Université de Rennes en formation dans le cadre de la Licence « Sciences et Professorat des Ecoles » - SCIPE portée par L'Université de Rennes.

Nom / Prénom	HETD	Coût horaire TD (En euros)	Total (en euros)
	30	42.46	1285,80

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Université Rennes 2

Vincent GOUËSET

Le Président de l'Université de
Rennes

David ALIS